

DOSSIER D'ALLOCATION

INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

Comment nous contacter ?

Maison Départementale des Personnes Handicapées
Service territorialisé de proximité de la MDPH

176, boulevard du Président Salvador Allende
30 000 Nîmes

Tél. : **04 66 05 39 77** ou **04 66 05 39 78**

Courriel : daut.ait@gard.fr

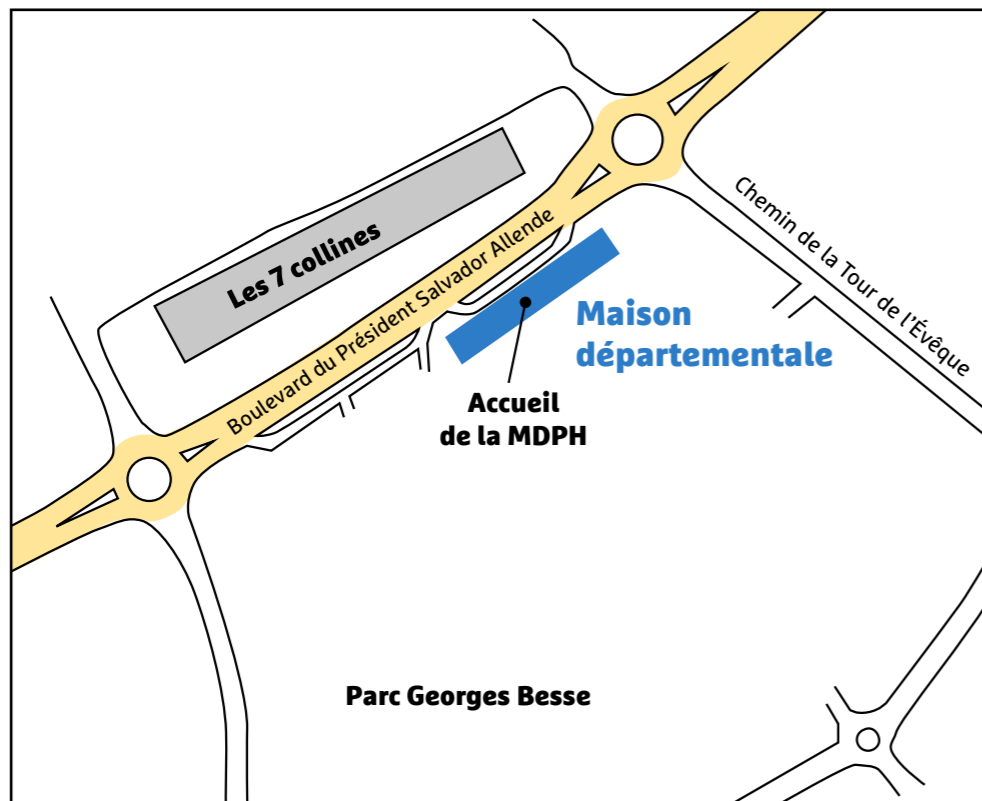
www.gard.fr

Horaires d'ouverture au public

Du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**

Comment venir ?

En bus / trambus : lignes 6 (arrêt Mas Carbonnel), 7 (arrêt Georges Besse), 76 (arrêt Pierre Gamel), Trambus ligne T1.



DOSSIER D'ALLOCATION

INDIVIDUELLE

DE TRANSPORT



L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

Les frais de déplacement exposés par **les élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans le département du Gard** qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec l'État et **qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie**, peuvent être pris en charge par le Conseil départemental.

LES DIFFÉRENTES PRISES EN CHARGE

- Une **allocation individuelle** (remboursement des frais de transport engagés par la famille) **constitue la prise en charge de droit commun.**
- Une prise en charge d'un **abonnement de transport en commun pour l'élève et son accompagnateur** ou des titres de transport.
- Un **transport assuré par un tiers professionnel** (taxi, etc...) lorsque la situation de l'élève le justifie, sous réserve de la réception et validation du devis du transporteur de votre choix. Le paiement des frais s'opère sur la base des dépenses justifiées.

LES OBLIGATIONS ENVERS LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- **Signaler impérativement** au *Service territorialisé de proximité de la MDPH (adresse au dos)* **tout changement de situation en cours d'année** : stage, absences, exclusion, changement d'adresse, d'établissement scolaire, d'emploi du temps scolaire ou médical, de transporteur, de relevé d'identité bancaire, etc.
- **Lors de la prise en charge par un tiers professionnel, le bénéficiaire s'engage** à respecter les horaires, prévenir le transporteur des absences et de tout autre changement ; à avoir un comportement respectueux et courtois.

À NOTER

- Le **non-respect des obligations est susceptible d'entraîner la suspension** du versement **et/ou la récupération** des sommes versées au titre de l'AIT.
- Les transports effectués **avant la date indiquée sur la notification d'accord** resteront à la charge de la famille.
- Les **stages**, à caractère obligatoire en lien avec la scolarité suivie, **font l'objet d'une prise en charge**, dans la limite maximale du montant de la prestation initialement accordée. Ces demandes de prise en charge doivent être **adressées dans un délai de 15 jours avant le début du stage**. Tout envoi adressé hors du délai indiqué est susceptible de faire l'objet d'un refus de prise en charge.

CIRCUIT DE MA DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

* Les pièces à joindre au formulaire :

- **Avant la rentrée scolaire** : un certificat d'inscription ou de préinscription, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **Après la rentrée** : un certificat de scolarité, l'emploi du temps scolaire et médical.

